
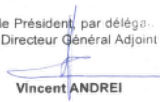


Bureau syndical du 26 octobre 2016

DELIBERATION N° 2016-10-077
Autorisation de mise en vente d'un bâtiment à Corte

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le vingt-six octobre, à neuf heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la communauté de communes Centre Corse située citadelle à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur POLI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion du 20 octobre 2016 pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
23	2	2	
Présents : Messieurs : François TATTI, Xavier POLI			
Absents représentés:			
Absents : Mesdames : Marie Laurence SOTTY, Serena BATTESTINI et Marie ZUCCARELLI. Messieurs : Guy ARMANET, Don Georges GIANNI, Pierre GUIDONI, Jean-Louis MILANI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis MASSIANI, Jean-Baptiste GIFFON, François FAGGIANELLI, Jean-Noël VALERY, François GIORGI, Paul LIONS, Jean ALFONSI, Yohann HABANI, François FILONI, Jean PAJANACCI, Jean-Pierre GIORDANI, Antoine POLI et Ange-Pierre VIVONI.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 04/11/2016 et de la publication de l'acte le: 04/11/2016			
			 Pour le Président, par délégué Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI

Le Président expose :

Le syvadec est propriétaire du bien immobilier situé 7 avenue Xavier Lucciani à Corte et cadastré section AE n°135.

Considérant la diminution des besoins en matière de bureaux nécessaires au siège social et que le dit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement au fonctionnement du SYVADEC,

Considérant l'avis du DOMAINE sur la valeur vénale du bien à hauteur de 528 750 € (cinq cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros) en date du 11 octobre 2016.

Il est proposé aux membres du bureau d'acter l'abandon du projet de réhabilitation et la mise en vente dudit bien.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

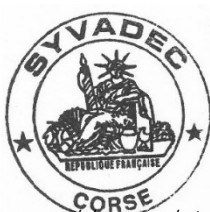
A l'unanimité:

- Acte l'abandon du projet de réhabilitation du bien qui n'est pas susceptible d'être affecté utilement au fonctionnement du SYVADEC,
- Décide de la mise en vente de l'immeuble, cadastré section AE n°135 situé 7 avenue Xavier LUCCIANI à Corte,
- Fixe le prix de mise en vente à hauteur de 528 750 euros,
- Autorise le Président à faire toute les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- La cession de l'immeuble donnera lieu à délibération motivée du Bureau Syndical portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.